

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 29 Août 2017

L' an deux mil dix sept et le vingt neuf Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RATINEAU William à Mme OSTER Béatrice
Excusé(s) : M. DESOEUVRE Joël

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 22 Août 2017

Date d'affichage : 22 Août 2017

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017**
- **VOTE DES SUBVENTIONS**
- **NOMINATION REFERENT SECURITE ROUTIERE**
- **VENTE LOT DE 3 FICHES RANDONNEES PEDESTRES**
- **AUGMENTATION TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**
- **DECISION D'ESTER EN JUSTICE - REFERE SUSPENSION ET RECOURS EN EXCES DE POUVOIR FAISANT SUITE AU REFUS PAR M. LE PREFET DU RETRAIT DEROGATOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR LUCÉ BERCÉ**
- **REMBOURSEMENT COURS AQUAGYM NON EFFECTUÉS**
- **GÉNÉRATIONS MOUVEMENTS - REMBOURSEMENT LOCATION SALLE**
- **MISE EN PLACE ÉTUDES SURVEILLÉES**
- **PROJET ACQUISITION PARCELLES N° AB 220 et 221 - Rue Sainte Anne**
- **MISE A DISPOSITION TERRAIN D'ENTRAINEMENT LES FARINEAUX ET VESTIAIRES STADE**

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-049 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu du 2 juin 2017 adressé par mail le 26 juin 2017.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Réf : 2017-050 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal procède au vote des subventions. Plusieurs conseillers municipaux qui sont membres du bureau de ces associations n'ont pas participé au vote :

ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS	MONTANT	NON(S) VOTANT(S)	VOTE
AREMIS 72	2 700 €	1	17 pour
COMITE DES FETES	700 €	3	12 pour - 3 abstentions
GENERATIONS MOUVEMENTS	200 €		18 pour
MUSIQUE MUNICIPALE	1 400 €	1	17 pour
L'ARBRE A PLUMES	330 €		18 pour
GDON	500 €	2	16 pour
TELETHON POMPIERS	150 €		18 pour

Les associations du Jardinier Sarthois et du Don du Sang étaient subventionnées par l'ancienne communauté de communes de Lucé. La fusion bloc à bloc avec la communauté de communes Loir Lucé Bercé aurait dû reprendre ces associations. Un courrier sera adressé à la Présidente de la communauté de communes afin de connaître les raisons qui ont amené la communauté de communes à ne pas subventionner ces associations. En fonction de la réponse obtenue, un nouveau passage devant le conseil municipal pourra être envisagé.

AUTRES ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
Association des conciliateurs judiciaires	100 €	18 pour

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSIMILES

Le montant fixé pour chaque élève est de 35 €.

ETABLISSEMENTS	MONTANT	VOTE
Chambre des métiers LE MANS	35 €	18 pour
BTP CFA SARTHE	35 €	18 pour
MFR COULANS SUR GEE	35 €	18 pour
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS	140 €	18 pour

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2017-051 - Objet : NOMINATION REFERENT SECURITE ROUTIERE
EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à une augmentation de la mortalité routière sur les routes de la Sarthe, le préfet a souhaité, pour assurer une mobilisation maximale qu'un référent élu sécurité routière soit désigné dans chaque collectivité.

Son rôle sera le suivant :

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

A l'issue de cette nomination, une réunion d'échange et d'information sera organisée afin de préciser les rôles de chacun et de définir une méthode de coopération entre tous les acteurs (collectivités, services de l'Etat dont forces de l'ordre, acteurs de la prévention...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de référent sécurité routière, M. GUET Patrick.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-052 - Objet : VENTE LOT DE 3 FICHES RANDONNEES PEDESTRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

3 sentiers pédestres sur le territoire de la commune ont été balisés et des fiches retraçant ces sentiers ont été imprimées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente de ce lot de fiches à 1 €. Cette vente sera effectuée au secrétariat de mairie et intégrée dans la régie "Photocopies et ventes diverses".

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du lot de 3 fiches à 1,00 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-053 - Objet : AUGMENTATION TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, le coût de repas pratiqué par le prestataire API RESTAURATION est révisé contractuellement. L'augmentation pour l'année scolaire 2017-2018 est de 0,03 € par repas.

Les prix actuels sont :

Repas enfant :	3,25 €
Repas adulte :	4,55 €

Un bilan financier de l'année scolaire 2016-2017 fait apparaître un déficit de 61 328,40 € (prestataire, charges à caractère général et frais de personnel compris). Le coût de revient d'un repas enfant est de 6,97 €.

Un débat s'est instauré au sein du conseil municipal sur la possibilité de fixer un prix différentiel pour les enfants domiciliés hors commune comme cela se pratique dans beaucoup de communes.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Le conseil municipal, après délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas pour les enfants domiciliés au Grand-Lucé à 3,30 € et adultes à 4,60 € (à l'unanimité : 18 pour)
- **DÉCIDE** de fixer un prix de repas à 3,50 € pour les enfants domiciliés hors commune (à la majorité : 17 pour et 1 abstention)
- **DÉCIDE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 4 septembre 2017.

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-054 - Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE - REFERE SUSPENSION ET RECOURS EN EXCES DE POUVOIR FAISANT SUITE AU REFUS PAR M. LE PREFET DU RETRAIT DEROGATOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR LUCÉ BERCÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe visait à renforcer les intercommunalités et à les réorganiser selon un seuil de population.

Dans ce contexte, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie à plusieurs reprises et l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016 – 0639 intervenu le 7 décembre 2016 est venu clore le débat en décidant la fusion de bloc à bloc des communautés de communes de Loir et Bercé, Lucé et Val de Loir pour composer la nouvelle communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dont le siège est situé à MONTVAL-SUR-LOIR.

HISTORIQUE

Par délibération n° 2015-054 du 26 juin 2015, le conseil municipal du Grand-Lucé, par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, a décidé à la majorité de rejoindre la communauté de communes du Pays du Sud Est Manceau.

Par délibération n° 2015-075 du 28 septembre 2015, le conseil municipal du Grand-Lucé, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, demande à ce que soit effectué une étude financière de faisabilité pour rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

Le 23 novembre 2015, une réunion est organisée à la Préfecture par le Sous-Préfet, M. PORCHER à laquelle assistaient notamment, des élus des communautés de communes de Loir et Bercé, Lucé, Val de Loir et du Sud Est du Pays Manceau.

Cette réunion visait à présenter des études financières réalisées par la DGFIP portant sur :

- La fusion de bloc à bloc des communautés de communes de Loir et Bercé, Lucé et Val de Loir ;
- La fusion de bloc à bloc des communautés de communes de Loir et Bercé, Lucé et Val de Loir sans la commune du Grand-Lucé ;
- L'intégration de la commune du Grand-Lucé dans la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Le 14 décembre 2015, une réunion publique à l'initiative des membres du Conseil Municipal du Grand-Lucé favorables à l'intégration dans la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau a eu lieu afin d'expliquer aux administrés ce choix.

Par délibération n° 2015-095 du 17 décembre 2015, le conseil municipal du Grand-Lucé a , par 16 voix pour et 3 voix contre, approuvé le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 19 octobre 2015 par Mme La Préfète et, dans lequel, le souhait du conseil municipal a été acté.

Par délibération n° 2015-096 du 17 décembre 2015, le conseil municipal du Grand-Lucé, a, par 13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, émis le vœu que la communauté de communes de Lucé rejoigne dans son intégralité la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

En date du 26 février 2017, un amendement est présenté aux membres de la CDCI par les présidents des communautés de communes de Loir et Bercé, Lucé et Val de Loir demandant la fusion de leurs communautés de communes en bloc à bloc, réintégrant ainsi la commune du Grand-Lucé ;

En date du 17 mars 2017, un amendement est présenté aux membres de la CDCI par Monsieur le Maire du Grand-Lucé et Mme la Présidente de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau demandant de revenir au projet de schéma initial présenté par Mme La Préfète le 19 octobre 2015.

Par délibération n° 2016-049 du 27 mai 2016, le conseil municipal du Grand-Lucé, a, par 16 voix contre, 3 voix contre émis un avis défavorable au projet d'arrêté de fusion des communautés de communes de Loir et Bercé, Lucé et Val de Loir dans la nouvelle communauté de communes de Loir, Lucé, Bercé.

Par délibération n° 2017-001 du 4 janvier 2017, le conseil municipal du Grand-Lucé, a, par 15 voix pour et 3 voix contre décidé de solliciter l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et en parallèle son retrait de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé selon la procédure dérogatoire (article L 5214-26 du CGCT).

Concernant la communauté de communes d'accueil du Sud Est du Pays Manceau, les communes membres, à la majorité requise conformément à l'article L5211-5 et L5211-18, ont accueilli favorablement la demande du Grand-Lucé pour une adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Le 29 juin 2017, les membres de la CDCI réunit en commission plénière donnent un avis simple défavorable à l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et au retrait de ladite commune de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé. Il est en de même pour la commune de Saint-Vincent-Du-Lorouër.

Lors de cette même séance, les membres de la CDCI donnent un avis simple favorable pour le retrait des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La-Fontaine-Saint-Martin de la communauté de communes de Sarthe Sud.

Par courrier recommandé avec accusé réception en date du 12 juillet 2017 et reçu en mairie le 21 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Sarthe informe qu'il refuse de l'adhésion de la commune du Grand-Lucé à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et son retrait de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé.

Tout au long de ces procédures, la majorité des élus de la commune du Grand-Lucé n'ont cessé de justifier leur choix pour les raisons suivantes :

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

- Le bassin de vie des habitants du Grand-Lucé est tourné vers Le Mans puisque 56 % des habitants de l'ex-canton du Grand-Lucé exercent leur activité professionnelle en direction du Mans et 44 % sur les communes de l'ex-canton.
- Les transports en commun sont organisés en direction du Mans, aucun en direction de Montval-sur-Loir.
- Le projet de territoire de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau est en adéquation avec la commune du Grand-Lucé.
- Les habitants de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau utilisent déjà les infrastructures du Grand-Lucé (piscine, gymnase, stade (entente foot Parigné-l'Evêque-Challes-Brette-les-pins)...).
- Concernant la désertification médicale, une association de professionnels de santé et d'élus a été créée et travaille sur un projet de santé à l'échelon du territoire (Le Grand-Lucé, Parigné-l'Evêque, St Mars d'Outillé, Brette-les-Pins, Challes) en collaboration avec le Centre Médical Georges Coulon.
- La commune du Grand-Lucé est totalement excentrée par rapport au siège de la communauté de communes à MONTVAL-SUR-LOIR et ses habitants n'utiliseront jamais les structures intercommunales qui pourraient y être développées à cause de l'éloignement.
- Plusieurs élus composant l'actuelle communauté de communes et dont les conseils municipaux ont voté contre le départ du Grand-Lucé, ont tendance à revenir sur leur position après 6 mois de fonctionnement. Il ne fait plus aucun doute que l'intégration de la commune du Grand-Lucé de manière arbitraire dans la CCLLB est une erreur car les habitudes de vie des habitants de la commune ne sont pas tournées vers MONTVAL-SUR-LOIR d'un point de vue géographique. Toutes les conditions ne sont donc pas réunies pour effectuer un véritable travail de territoire où tous les élus et citoyens se sentent concernés.
- Lors de la réunion du conseil municipal programmée le 7 juillet 2017, une majorité des élus ont refusé de siéger en protestation de la décision défavorable de M. le Préfet, la séance n'a pu se tenir faute de quorum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et compte-tenu des éléments listés ci-dessus :

- **DEMANDE** qu'un référé suspension ainsi qu'un recours en excès de pouvoir soient effectués auprès du Tribunal Administratif de Nantes contre la décision de M. le Préfet en date du 12 juillet 2017,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à s'adjoindre les prestations du Cabinet LANDOT & ASSOCIÉS dont le coût est fixé à :
 - Référé suspension comprenant un mémoire introductif d'instance et une audience : 4 590 € TTC
 - Recours en excès de pouvoir comprenant une requête introductive d'instance et une audience : 3 450 € TTC
 - Il est à noter que le mémoire supplémentaire, si nécessaire, sera facturée 1 710 € TTC.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **DEMANDE** à être tenu informé de l'avancée de cette affaire régulièrement ;
- **DEMANDE** que le contrat protection juridique générale des communes souscrit auprès de MMA sous le numéro 4408870 soit mis en oeuvre.

A la majorité (pour : 14 contre : 2 abstentions : 2)

Réf : 2017-055 - Objet : REMBOURSEMENT COURS AQUAGYM NON EFFECTUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme BLUTEAU Cécile demande le remboursement de 4 séances de cours d'aquagym qu'elle n'a pas pu effectuer en raison d'une intervention chirurgicale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement de 21 € au profit de Mme BLUTEAU Cécile.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-056 - Objet : GÉNÉRATIONS MOUVEMENTS - REMBOURSEMENT LOCATION SALLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Génération mouvements a loué la salle municipale pour une manifestation qui a finalement été annulée.

La somme de 127 € a été réglée par avance et encaissée par la commune.

L'association demande le remboursement de cette somme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :*

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 127 € à l'association Génération Mouvements.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-057 - Objet : MISE EN PLACE ÉTUDES SURVEILLÉES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La capacité d'accueil de la garderie périscolaire, compte tenu du nombre d'inscrits, a été augmentée et divisée en deux lieux pour l'année scolaire 2017-2018 : un à l'école maternelle et un autre à l'école primaire.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Deux enseignants proposent d'effectuer de l'étude surveillée les lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30, cette activité permettrait de diminuer l'effectif de l'accueil périscolaire.

Il est proposé d'ouvrir l'étude surveillée prioritairement aux enfants de CM1 et CM2 inscrits à la garderie périscolaire, le nombre maximum d'enfants retenu étant fixé à 15.

Il est également proposé de fixer le tarif à 45 € par trimestre, payable en début de trimestre. Ce règlement se fera par le biais de la régie "études surveillées".

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la mise en place d'études surveillées assurées par deux personnels enseignants pour 15 enfants maximum,
- **DÉCIDE** que les enfants de CM1 - CM2 inscrits à la garderie périscolaire seront prioritaires,
- **DÉCIDE** de fixer le prix forfaitaire à 45 € par trimestre payable d'avance,
- **APPROUVE** le règlement de l'étude surveillée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-058 - Objet : PROJET ACQUISITION PARCELLES N° AB 220 et 221 - Rue Sainte Anne

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les parcelles cadastrées AB 220 d'une contenance de 254 m² et AB 221 d'une contenance de 86 m² situées rue Sainte Anne abritent un puits permettant de descendre dans les galeries souterraines.

Afin de pouvoir accéder et de surveiller les galeries, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles appartenant à la famille PAPIN.

Le prix demandé est fixé à 1 250 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AB 220 et AB 221 pour le prix forfaitaire de 1 250 €,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents ainsi que l'acte de vente afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Réf : 2017-059 - Objet : MISE A DISPOSITION TERRAIN D'ENTRAINEMENT LES FARINEAUX ET VESTIAIRES STADE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le président du club de football de BRETTE-LES-PINS en accord avec les élus de cette même commune sollicite l'utilisation du terrain d'entraînement situé aux farineaux ainsi que les vestiaires du stade pour la période du 1er septembre 2017 au 31 mars 2018.

En effet, le terrain d'entraînement de la commune de BRETTE-LES-PINS est actuellement indisponible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du terrain d'entraînement des farineaux et les vestiaires du stade pour la période du 1er septembre 2017 au 31 mars 2018 ;
- **FIXE** un prix forfaitaire de 300 € pour la période sus-nommée ;
- **DÉCIDE** qu'une convention tripartite sera établie pour fixer les règles d'utilisation des structures avec le Maire de BRETTE-LES-PINS, le président du club de football et le Maire du Grand-Lucé ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Questions diverses :

ACTIVITES CENTRE SOCIAL

Activités Yoga, atelier PILATTE et Gym sur chaise, ces activités proposées par le centre social et se dérouleront dans la salle des NAP (communs de la mairie).

INFORMATIONS DIVERSES

a) Maison 7 rue du château

Deux propositions sont arrivées en mairie pour le 31 juillet 2017, une a 7 297,50 € et la seconde à 9 000 €.

Le bien a donc été attribué à M. PICHON Matthieu pour la somme de 9 000 €.

Les documents nécessaires à la rédaction de l'acte ont été transmis à la SCP BAUDRY & PILLAULT.

b) Pigeons dans le centre bourg

Devant la recrudescence des pigeons dans le centre bourg, M. Patrice BREBION est chargé d'étudier les solutions pour diminuer ce nombre.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

c) Programmation conseils municipaux

- 29 septembre 2017
- 27 octobre 2017
- 24 novembre 2017
- 14 décembre 2017

d) Toiture mairie

L'entreprise ATTILA a effectué un devis pour le démoussage et l'entretien de la toiture (remplacement de quelques crochets et ardoises). Le devis se monte à 2 969,22 € TTC.

e) Commission finances

Elle se réunira le 20 ou 21 septembre 2017 - à confirmer

COMPTES RENDUS COMMISSIONS

1 - BATIMENTS (Jérôme LÉONARD)

- Gymnase : La consultation est lancée. Date limite de remise des offres : 26 octobre 2017

- Réseau chaleur : date de remise des offres le 8 septembre 2017

- Ecole primaire : les travaux d'une classe et les travaux d'accessibilité seront réceptionnés le 31 août prochain.

2- VOIRIE (Jarno ROBIL)

Travaux rue de Belleville : les offres du 27 juillet 2017 sont actuellement en cours d'analyse. Les travaux pourraient être programmés pour début octobre 2017.

3 - SPORTS - TOURISME - BIBLIOTHEQUE (Sylvie CHARTIER)

La semaine bleue se déroulera du 2 au 6 octobre 2017. 11 activités pourront être proposés. Les conseillers municipaux seront les bienvenus.

Le challenge inter-associations aura lieu le dimanche 3 juin 2018.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe (CDOS) propose des activités gratuites de octobre 2017 à juin 2018 pour les plus de 60 ans avec des inscriptions tout le long de l'année. Les activités sont : billard, tennis de table, marche nordique.

4 - AFFAIRE SCOLAIRES (Nadine MERCIER)

L'accueil périscolaire, compte tenu des effectifs importants, est dédoublé. Un accueil aura lieu à l'école maternelle et un second à l'école primaire.

Devenir des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée 2018-2019 à voir avant fin décembre 2017.

Aménagement et acquisition jeu cour de l'école primaire : en cours de chiffrage.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

REMERCIEMENTS

Familles endeuillées :

- Famille BOUTROIS
- Famille GUERETIN
- Famille ROUSSEAU
- Famille JUIGNET
- Famille CHAPLIN
- Famille GUIMIER

Naissance :

- Elodie CLÉMENT pour Adèle

La séance est levée à 0:05